Comment obtenir une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) pour un salarié affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise ?

Réponse courte

La **Carte Européenne d'Assurance Maladie** (CEAM) est un document gratuit délivré par la CNS aux assurés luxembourgeois. Elle permet la prise en charge des soins médicalement nécessaires remboursés à l'étranger lors d'un séjour temporaire dans l'Union européenne, l'Espace économique européen ou en Suisse.

La demande peut être effectuée en ligne via **MyGuichet.lu**, par courrier postal ou aux guichets physiques de la CNS. Le délai d'obtention est de **2 à 3 semaines**. En cas d'urgence, un **certificat provisoire** valable 3 mois peut être délivré immédiatement via MyGuichet.lu.

La durée de validité de la CEAM varie selon l'ancienneté d'affiliation : **3 mois** lors de la première année, puis augmente progressivement jusqu'à **5 ans maximum**. La carte devient automatiquement invalide dès la fin de l'affiliation en cas de cessation du contrat.

L'employeur doit informer ses salariés de ce droit et peut faciliter les démarches administratives tout en respectant la confidentialité des données personnelles. Une procédure documentée garantit la traçabilité tout en préservant la vie privée du salarié.

Définition

La Carte Européenne d'Assurance Maladie est un document personnel et gratuit attestant des droits à l'assurance maladie luxembourgeoise. Elle constitue la face européenne de la carte de sécurité sociale luxembourgeoise et est identique dans chaque État membre de l'UE.

La CEAM permet l'accès aux soins médicalement nécessaires qui ne peuvent pas attendre le retour au Luxembourg lors d'un séjour temporaire. Les prestations sont couvertes selon la législation et les formalités du pays de séjour temporaire, aux mêmes conditions que les résidents de ce pays.

La carte ne couvre ni les soins programmés à l'étranger, ni les prestations dans les établissements privés non conventionnés, ni le rapatriement médical. Elle est strictement personnelle et nominative. Chaque membre de la famille doit disposer de sa propre CEAM.

Questions fréquentes

À quoi sert la Carte européenne d'assurance maladie ?

La CEAM permet la prise en charge des soins médicalement nécessaires lors d'un séjour temporaire dans l'UE, l'EEE ou en Suisse. Elle couvre uniquement les soins imprévus, et non les voyages programmés pour des soins spécifiques (qui nécessitent une autorisation préalable du CMSS).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Comment obtenir une Carte européenne d'assurance maladie au Luxembourg ?

La CEAM est gratuite et délivrée par la CNS. La demande s'effectue en ligne via MyGuichet.lu, par courrier postal ou aux guichets physiques de la CNS. Le délai d'obtention est de 2 à 3 semaines. Un certificat provisoire valable 3 mois peut être délivré immédiatement en urgence.

Comment obtenir une CEAM en urgence ?

En cas d'urgence (départ imminent), un certificat provisoire de remplacement valable 3 mois peut être délivré immédiatement via MyGuichet.lu. Ce certificat a la même valeur juridique que la carte plastique pour la prise en charge des soins imprévus à l'étranger.

L'employeur peut-il commander des CEAM pour ses salariés ?

Non, la demande est strictement personnelle. L'employeur peut informer les salariés de ce droit et faciliter les démarches en orientant vers MyGuichet.lu, mais ne peut accéder aux comptes personnels ni demander la carte au nom des salariés. La confidentialité doit être respectée.

La CEAM remplace-t-elle l'assurance voyage ?

Non, la CEAM couvre uniquement les soins médicaux nécessaires au sein du système public du pays visité. Elle ne couvre pas le rapatriement, les soins privés, les frais de soins programmés ni les soins non urgents. Une assurance voyage complémentaire est recommandée.

Quelle est la durée de validité de la CEAM ?

La durée varie selon l'ancienneté d'affiliation : 3 mois lors de la première année d'affiliation, puis augmente progressivement jusqu'à 5 ans maximum. La carte devient automatiquement invalide dès la fin de l'affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise.

Conditions d’exercice

Le demandeur doit être **affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise** selon l'Article 1er du Code de la sécurité sociale. Cette affiliation est obligatoire pour toute personne exerçant une activité professionnelle rémunérée au Luxembourg, qu'elle soit salariée ou indépendante.

Catégorie d'assuré	Modalité d'obtention	Organisme compétent
Salarié actif	Automatique après déclaration d'affiliation	CNS
Coassuré	Sur demande auprès de la caisse compétente	CNS, CMFEP, CMFEC, EMCFL
Frontalier	Après inscription au CCSS et affiliation	CNS
Indépendant	Après immatriculation et affiliation	CNS

L'employeur doit respecter la **confidentialité des données personnelles** conformément au Règlement (UE) 2016/679, et, pour tout traitement à des fins de surveillance dans les relations de travail, à l'article L.261-1 du Code du travail.

Modalités pratiques

La demande de CEAM peut être effectuée par trois canaux officiels. En cas d'urgence ou de départ imminent, un certificat provisoire de remplacement peut être obtenu rapidement.

Canaux de demande et délais :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Canal	Procédure	Délai	Particularités
MyGuichet.lu avec authentification	Commande en ligne via LuxTrust ou eID	2-3 semaines	Certificat provisoire disponible immédiatement dans l'espace eDelivery
MyGuichet.lu sans authentification	Commande en ligne sans connexion	2-3 semaines	Envoi par courrier postal
Courrier postal	Demande écrite à la CNS	2-3 semaines	Pour changements d'adresse préalables
Guichets CNS	Sur rendez-vous	2-3 semaines	Accompagnement personnalisé possible
Certificat provisoire d'urgence	Via MyGuichet.lu 7j/7, 24h/24	Immédiat	Valable 3 mois, utilisable comme la CEAM

Durée de validité de la CEAM :

Ancienneté d'affiliation	Durée de validité	Remarque
1ère année	3 mois	Renouvellement nécessaire
À partir de la 2ème année	Augmentation progressive	Jusqu'à 5 ans maximum
Maximum	5 ans	Pour affiliations longue durée

Important : La validité de la CEAM cesse immédiatement en cas de fin d'affiliation au Luxembourg, quelle que soit la date d'expiration inscrite sur la carte.

Adresse de correspondance : Pour garantir la réception de la carte, l'assuré doit s'assurer que son adresse est à jour auprès du Registre national des personnes physiques (RNPP) et du CCSS.

Pratiques et recommandations

La carte européenne d'assurance maladie couvre les soins médicalement nécessaires survenus pendant un séjour temporaire dans l'Union européenne, l'Espace économique européen ou la Suisse. Elle ne couvre ni les soins programmés, qui supposent une autorisation préalable, ni le rapatriement : une assurance voyage reste nécessaire pour ces deux risques.

Pour un déplacement décidé dans l'urgence, un certificat provisoire de remplacement s'obtient immédiatement sur MyGuichet.lu et vaut carte. C'est l'information utile à diffuser avant les périodes de mission, plutôt qu'après.

La demande de carte est une démarche personnelle de l'assuré. L'employeur peut informer et faciliter, mais ne peut ni exiger la production de la carte ni conserver de données qui en découleraient : la trace à garder dans le dossier RH se limite à la preuve que l'information a été donnée.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 1er du Code de la sécurité sociale	Affiliation obligatoire à la sécurité sociale luxembourgeoise pour les personnes exerçant une activité professionnelle au Luxembourg
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Protection des données à caractère personnel
Art. L.261-1 CT	Traitement de données à des fins de surveillance dans les relations de travail
Règlement (CE) n° 883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale dans l'Union européenne
Règlement (CE) n° 987/2009	Modalités d'application du règlement n° 883/2004
Loi du 1er août 2018	Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (transposition du RGPD)

L'employeur doit veiller à l'équilibre entre son rôle d'information et le respect de la vie privée du salarié. La CEAM est un droit individuel : l'employeur informe mais ne contrôle pas son obtention ou son utilisation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.